



**FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE**

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2024.**



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

## **FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE**

Siège social : 48, rue La Boétie – 75008 Paris

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

### **ATTESTATION DU COMMISSAIRE AU COMPTES RELATIVE AUX RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2024.**

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'association Fédération Nationale du Crédit Agricole et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que notamment, les états de gestion ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.



FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE  
ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A  
L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 27 juin 2025,

**RSM PARIS**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cyrille Gabay', enclosed within a large, loopy oval scribble.

**Cyrille GABAY**

Associé

FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE  
Siège social : 48, Rue La Boétie – 75008 Paris  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Rapport visé à l'article L.2135-16 du Code du travail

Le présent rapport comporte 18 pages.



## RAPPORT D'ACTIVITE DU DIALOGUE SOCIAL POUR 2024

En application de l'article L.2135-16 du Code du travail, « *les organisations professionnelles d'employeurs bénéficiant de financements du fonds paritaire établissent un rapport annuel écrit détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus. Elles rendent public ce rapport et le transmettent au fonds dans les six mois suivant la fin de l'exercice sur lequel porte le rapport.* »

### Éléments de contexte :

La convention entre l'AGFPN et la FNCA a été signée le 30 mai 2024.

Les crédits perçus et utilisés en 2024 doivent être justifiés dans un rapport annuel 2024, devant être remis obligatoirement à l'AGFPN au plus tard le 30/06/2025.



## RAPPORT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

### 1/ Identification des financements octroyés à la FNCA par l'AGFPN

Crédits perçus au titre de 2024			
Date de l'opération	Pièce	Montant débit	Libellé
26/07/2024	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	15 286€	1 <sup>er</sup> acompte 2024
10/10/2024	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	25 178€	2 <sup>ème</sup> acompte 2024
11/12/2024	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	25 178€	3 <sup>ème</sup> acompte 2024
31/01/2025	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	24 279€	4 <sup>ème</sup> acompte 2024
		<b>89 920€</b>	Total acomptes 2024
23/05/2025	Extrait relevés bancaires virement AGFPN	29 191€	Solde 2024
		<b>119 111€</b>	Total crédits annuels 2024

#### Méthode comptable pour l'enregistrement des crédits reçus :

La FNCA applique les règles de la comptabilité d'engagement.

Les crédits sont comptabilisés en produits dès lors qu'ils sont connus.

Ont été enregistrés sur l'exercice 2024, 89 920€ (plus le solde de 2023).

### 2/ Identification et description des moyens mis en œuvre par la FNCA pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail

#### a. Charges engagées au titre de la mission n°1

En tant qu'Organisation Professionnelle d'Employeurs (OPE) représentative au niveau d'une branche professionnelle, les actions de la FNCA financées grâce aux crédits perçus ont été engagées au titre de la mission n°1 : La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs (Art. L. 2135-11).

Mission n°1 - La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs (Art. L. 2135-11)		
Montant des charges 2024 directement imputables à la mission	Quota part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2024	Montant total par mission
<ul style="list-style-type: none"> <li>Salaire et indemnité de fonctionnement des permanents et des demi-permanents syndicaux 2024 : 415 511,16€</li> <li>Salaires équipe département Affaires Sociales FNCA 2024 : 691 714€</li> </ul>	Sans objet	<b>1 107 225,16€</b>

#### b. Description des moyens mis en œuvre qui ont concouru aux charges exposées

La FNCA a mené 4 types d'actions ayant concouru aux charges exposées :

1. La négociation collective au niveau de la branche (page 4)
2. La préparation, l'animation, la participation à des commissions, réunions, groupes de travail paritaires (page 9)



3. La déclinaison de la politique de la branche auprès des Caisses régionales et entités associées (page 11)
4. L'activité de conseil du département Affaires Sociales (page 14)

## 1. LA NEGOCIATION COLLECTIVE AU NIVEAU DE LA BRANCHE

### ➤ LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION (CPPNI)

#### **Missions de la CPPNI :**

(Source : accord de branche du 12 avril 2018 portant création de la CCPNI)

La Commission élabore, conclut et aménage les accords collectifs concernant les salariés définis par la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Dans ce cadre, la FNCA assure la préparation, l'organisation et la tenue des réunions de négociation. Elle assure également le secrétariat de la CPPNI et rédige les comptes rendus de séance, adressés aux Organisations Syndicales et aux représentants employeurs.

**Au cours de l'année 2024, la CCPNI s'est réunie 8 fois, à raison d'une demi-journée ou d'une journée par mois (hormis pendant certaines périodes de congés).**

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque réunion de la CPPNI, les thématiques traitées au cours de l'année 2024 ont été les suivantes :

Dates des réunions de CPPNI	Ordre du jour des réunions
27 février	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agenda social 2024</li> <li>• Concertation (ouverture)</li> </ul>
26 mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation (suite)</li> <li>• Modernisation de la Convention Collective Nationale (ouverture ; <i>une commission technique suivra l'après-midi afin d'échanger notamment sur la méthodologie de ces travaux</i>)</li> </ul>
28 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation de la Convention Collective Nationale (suite ; <i>une commission technique suivra l'après-midi afin d'approfondir certains thèmes dans l'optique des séances de négociations suivantes</i>)</li> </ul>
25 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation de la Convention Collective Nationale (suite)</li> <li>• Formation professionnelle (ouverture)</li> <li>• Suivis nationaux (Convention Collective Nationale) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 – <i>avec organisation syndicale signataire</i></li> <li>- Annexe 2 – <i>avec organisation syndicale signataire</i></li> </ul> </li> </ul>
24 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation de la Convention Collective Nationale (suite)</li> <li>• Formation professionnelle (suite)</li> </ul>
31 octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivis nationaux : incivilités</li> <li>• Modernisation de la Convention Collective Nationale (suite)</li> <li>• Formation professionnelle (suite)</li> </ul>
4 décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation professionnelle (suite)</li> <li>• Salaires 2025 (ouverture)</li> </ul>
19 décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaires 2025</li> </ul>

Le dialogue social de branche de l'année 2024 a été rythmé par des négociations riches et fructueuses qui ont mené à la conclusion de 2 accords unanimes.

- **Accord national du 15 avril 2024 sur la concertation dans les entreprises de la branche du crédit agricole** (signé à l'unanimité par le SNECA-CFE-CGC, la CFDT et SUD CAM)

L'accord du 15 avril 2024 vise à renforcer le dialogue social au niveau de la branche des Caisses régionales et entités associées, afin d'anticiper les évolutions des métiers et de soutenir les projets stratégiques, en complémentarité des démarches de concertation organisées localement.

Il définit trois structures nationales de concertation :

- la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, qui permet d'assurer une réflexion commune sur l'emploi et la formation professionnelle. Elle joue par ailleurs un rôle clé en constituant un Observatoire prospectif des métiers et des qualifications ;
- la Commission Plénière de Concertation, destinée à débattre annuellement des questions relatives aux orientations stratégiques majeures concernant le développement des entreprises de la branche ;
- la Conférence des Permanents permettant un échange sur des sujets d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du CSE des entreprises de la branche.

Ces instances favorisent la transparence, la fluidité des échanges et le suivi de certains accords collectifs.

Afin d'assurer leur bon fonctionnement, les représentants du personnel associés bénéficient dans ce cadre de moyens dédiés (crédits d'heures spécifiques, temps de formation rémunérés et prise en charge de frais).

- **Accord du 19 décembre 2024 sur la formation professionnelle dans les entreprises de la branche du crédit agricole** (signé à l'unanimité par le SNECA-CFE-CGC, la CFDT et SUD CAM)

Un accord de branche a été signé le 19 décembre 2024 afin de renforcer les compétences des salariés tout au long de leur vie professionnelle, en réponse aux transformations technologiques et organisationnelles et aux attentes croissantes des clients internes et externes.

Ce texte soutient les ambitions 2030 du groupe Crédit Agricole en prévoyant, notamment, un investissement annuel dédié à la formation professionnelle équivalent à au moins 6% de la masse salariale brute.

Il met également l'accent sur l'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés, indépendamment de leur âge, sexe ou fonction, et souligne l'importance de la formation continue pour maintenir leur employabilité et favoriser la mobilité professionnelle.

Dans le contexte actuel, l'accord de branche promeut la mise en place d'une culture apprenante et privilégie le développement des compétences digitales, relationnelles et l'adaptabilité aux métiers en évolution, notamment sous l'influence de l'IA.

## ➤ **LES COMMISSIONS TECHNIQUES**

### **Missions :**

(Source : accord de branche du 12 avril 2018 portant création de la CCPNI)

Dans le cadre de la mission de préparation des négociations, des Commission Techniques sont organisées entre la FNCA et les Organisations Syndicales, selon une périodicité qui n'est pas pré définie et qui dépend des besoins.

**Au cours de l'année 2024, 7 Commissions Techniques se sont réunies, à raison d'une demi-journée au maximum.**

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque Commission Technique, les thématiques traitées au cours de l'année 2024 ont été les suivantes :

Dates des réunions de Commission Technique	Ordre du jour des réunions
25 janvier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agenda social de branche 2024</li> </ul>
26 mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation de la CCN : premiers échanges sur le diagnostic, la méthodologie des travaux et le calendrier</li> </ul>
25 avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation CCN</li> </ul>
28 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation CCN</li> </ul>
11 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation CCN</li> <li>• Formation professionnelle</li> </ul>
22 octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation CCN</li> <li>• Formation professionnelle</li> </ul>
10 décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NAO salaires 2025</li> </ul>

➤ **LE COMITÉ POLITIQUES ET NÉGOCIATIONS SOCIALES (CPNS)**

Depuis 2011, le Comité Politiques et Négociations Sociales (CPNS), animé par le Département Affaires Sociales de la FNCA est réuni mensuellement.

Ce comité, composé de directeurs généraux adjoints et de DRH de Caisse régionale, permet de présenter et discuter préalablement des sujets inscrits à l'agenda social de la branche.

C'est sur la base de ces travaux que la Commission des Ressources Humaines (CRH) se prononce et détermine les axes majeurs des négociations à conduire par la Délégation Fédérale de Négociation et son rapporteur en Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation.

**Au cours de l'année 2024, le CPNS s'est réuni 11 fois, à raison de 2,5 heures par réunion.**

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CPNS, les thématiques traitées au cours de l'année 2024 ont été les suivantes :

Dates des réunions du CPNS	Ordre du jour des réunions
12 janvier	<p><b>I. <u>Information sur les sujets d'actualité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux de la représentativité syndicale de branche</li> </ul> <p><b>II. <u>Sujets liés au plan d'actions du Comité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour sur la NAO salariale 2024 (CPPNI exceptionnelle du 19/12/2023)</li> <li>• Agenda social 2024</li> </ul>
7 février	<p><b>I. <u>Information sur les sujets d'actualité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualité sur la loi « partage de valeur » et les obligations en cas de « profit exceptionnel »</li> </ul> <p><b>II. <u>Sujets liés au plan d'actions du Comité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agenda social 2024 – retour sur la Commission technique du 25/01/2024</li> <li>• Atelier de travail CPNS : réflexions sur la modernisation de la CCN</li> </ul>

13 mars	<p><b>I. <u>Information sur les sujets d'actualité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement des publications de l'index égalité professionnelle F/H et des indicateurs « Rixain »</li> </ul> <p><b>II. <u>Sujets liés au plan d'actions du Comité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexions sur la modernisation de la CCN : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Restitution des travaux de diagnostic / benchmark et pistes d'évolutions</li> <li>○ Tempo et méthodologie de négociation</li> </ul> </li> <li>• Accord de branche sur la concertation</li> </ul>
12 avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord de branche sur la concertation</li> <li>• Réflexions sur la modernisation de la CCN : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Approfondissement des thèmes « santé &amp; protection sociale » et « vie du contrat &amp; mobilité » (REX et KPI – questionnaire adressé en amont au CPNS)</li> <li>○ Premiers échanges sur les thèmes « trajectoire professionnelle » et « engagements familiaux et sociétaux »</li> </ul> </li> </ul>
7 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation de la CCN : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Retour sur la commission technique du 25/04/2024 et préparation de la CPPNI du 28/05/2024 : thèmes « santé &amp; protection sociale » et « vie du contrat &amp; mobilité »</li> <li>○ Approfondissement des thèmes « trajectoire professionnelle » et « engagements familiaux et sociétaux » (REX et KPI - questionnaire adressé mi-avril aux membres du CPNS)</li> </ul> </li> </ul>
12 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation de la CCN : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Retour sur la CPPNI du 28/05/2024 et préparation de la CPPNI du 25/06/2024 : propositions à affiner sur les thèmes « santé &amp; protection sociale » et « vie du contrat &amp; mobilité »</li> <li>○ Préparation de la CPPNI du 25/06/2024 : validation des propositions à formuler sur les thèmes « trajectoire professionnelle » et « engagements familiaux et sociétaux »</li> </ul> </li> <li>• Accord sur la formation professionnelle : Ouverture prévue en CPPNI du 25/06/2024</li> </ul>
10 juillet	<p><b>I. <u>Information sur les sujets d'actualité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contexte post élections législatives 2024</li> </ul> <p><b>II. <u>Sujets liés au plan d'actions du Comité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation de la CCN : Retour sur la CPPNI du 25/06/2024 et préparation des travaux de rentrée (commission technique puis CPPNI en septembre) sur les différents thèmes de travail dans la CCN : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thème n°1 : Vie du contrat &amp; mobilité</li> <li>- Thème n°2 : Santé &amp; protection sociale</li> <li>- Thème n°3 : Trajectoire professionnelle</li> <li>- Thème n°4 : Engagements sociétaux &amp; familiaux</li> </ul> </li> <li>• Accord sur la formation professionnelle : Retour sur l'ouverture en CPPNI du 25/06/2024 et préparation de la CPPNI du 24/09/2024</li> <li>• Point sur les incivilités</li> </ul>
11 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation de la CCN : Retour sur la commission technique du matin du 11/09/2024 et préparation de la CPPNI du 24/09/2024 sur les différents thèmes de travail dans la CCN : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thème n°1 : Vie du contrat &amp; mobilité</li> <li>- Thème n°2 : Santé &amp; protection sociale</li> <li>- Thème n°3 : Trajectoire professionnelle</li> <li>- Thème n°4 : Engagements sociétaux &amp; familiaux</li> </ul> </li> <li>• Accord sur la formation professionnelle : Retour sur la commission technique du matin du 11/09/2024 et préparation de la CPPNI du 24/09/2024</li> <li>• Point sur les incivilités</li> </ul>

11 octobre	<p><b>I. <u>Information sur les sujets d'actualité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Congés payés et maladie : enjeu des provisions comptables</li> </ul> <p><b>II. <u>Sujets liés au plan d'actions du Comité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation de la CCN : Préparation de la commission technique du 22/10 et de la CPPNI du 31/10/2024 sur les différents thèmes de travail dans la CCN : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thème n°1 : Vie du contrat &amp; mobilité</li> <li>- Thème n°2 : Santé &amp; protection sociale</li> <li>- Thème n°3 : Trajectoire professionnelle</li> <li>- Thème n°4 : Engagements sociétaux &amp; familiaux</li> </ul> </li> <li>• Accord sur la formation professionnelle : Préparation de la commission technique du 22/10 et de la CPPNI du 31/10/2024</li> </ul>
14 novembre	<p><b>I. <u>Information sur les sujets d'actualité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de loi de finance et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025</li> </ul> <p><b>II. <u>Sujets liés au plan d'actions du Comité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation de la CCN : Retour CPPNI du 31/10/2024 et préparation de la CPPNI 04/12/2024 sur les différents thèmes de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thème n°1 : Vie du contrat &amp; mobilité</li> <li>- Thème n°4 : Engagements sociétaux &amp; familiaux</li> <li>- Thème n°5 : Discipline et rupture du contrat de travail</li> </ul> </li> <li>• Accord sur la formation professionnelle : Retour CPPNI du 31/10/2024 et préparation de la CPPNI du 04/12/2024</li> <li>• NAO 2025 : Préparation de la CPPNI du 04/12/2024 (séance d'ouverture)</li> </ul>
11 décembre	<p><b>I. <u>Information sur les sujets d'actualité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan ACR 2024</li> <li>• Point sur l'expertise NICE / processus social – nouvelle messagerie commerciale (projet Hermès « mail »)</li> <li>• Point sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025</li> </ul> <p><b>II. <u>Sujets liés au plan d'actions du Comité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NAO 2025 : Préparation de la CPPNI du 19/12/2024 (dédiée à la NAO)</li> <li>• Modernisation de la CCN : Préparation de la CPPNI du 28/01/2025 sur les différents thèmes de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thème n°1 : Vie du contrat &amp; mobilité (travaux IFC / ICL)</li> </ul> </li> <li>• Accord sur la formation professionnelle : Retour sur la CPPNI du 04/12/2024</li> </ul>

➤ **LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)**

La Commission des Ressources Humaines a été constituée en 1977.

Elle a pour rôle d'appréhender et d'analyser toutes les composantes de la situation sociale au Crédit Agricole, de réfléchir aux orientations des politiques ressources humaines (compétences, rémunérations, formation...), à leur évolution dans la ligne de la politique générale et en prenant en considération les éléments internes ou externes susceptibles d'avoir une incidence sur la situation sociale, notamment les modifications législatives ou réglementaires.

Elle définit, également, les options à retenir en vue des négociations nationales.

La CRH se compose de 18 à 20 membres, Présidents et Directeurs généraux de Caisse régionale désignés par les amicales. Ils sont élus annuellement membres de la Délégation fédérale de négociation au cours de l'Assemblée générale sociale.

Comme les autres commissions fédérales, la Commission des Ressources Humaines se réunit mensuellement. Elle peut tenir des réunions exceptionnelles. Elle tient un séminaire de réflexion chaque année.

**Au cours de l'année 2024, la CRH s'est réunie 9 fois, à raison de 3 heures par réunion.**

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CRH, les thématiques traitées au cours de l'année 2024 ont été les suivantes :

Dates des réunions de la CRH	Point inscrits à l'ordre du jour des réunions en lien avec l'actualité sociale
17 janvier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour CPPNI du 19 décembre 2023</li> <li>• Elections professionnelles et représentativité syndicale</li> </ul>
14 février	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CPPNI du 27 février 2024 : agenda social 2024</li> <li>• CPPNI du 27 février 2024 : Ouverture accord Concertation</li> </ul>
20 mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CPPNI du 26/03/2024 : nouveau projet d'accord concertation</li> <li>• Modernisation de la CCN : diagnostic/ premières pistes d'évolution/ calendrier &amp; modalités de discussions</li> </ul>
17 avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission « NICE » : dernière réunion et expertise IA en cours</li> <li>• ACTION LOGEMENT : bilan 2023</li> <li>• Modernisation CCN : CPPNI mars et travaux en cours</li> </ul>
19 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation CCN : CPPNI et COTECH de mai, CPPNI de juin</li> <li>• Formation Professionnelle : ouverture CPPNI de juin</li> </ul>
17 juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négociation modernisation de la CCN</li> <li>• Accord formation professionnelle : Diagnostic formation et pré-cadrage négociation accord</li> </ul>
18 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point sur la négociation sur la modernisation CCN</li> <li>• Charte Mobilité Groupe</li> <li>• Bilan sur les incivilités</li> <li>• Préparation des NAO</li> <li>• Négociation sur la formation professionnelle</li> </ul>
16 octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CPPNI NOVEMBRE 2024 : NAO</li> <li>• CPPNI OCTOBRE 2024 : Modernisation de la CCN</li> <li>• CPPNI OCTOBRE 2024 : Accord Formation Professionnelle</li> <li>• Bilan du test télésanté</li> </ul>
18 décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NAO</li> <li>• CPPNI NOVEMBRE 2024 : Accord Formation Professionnelle</li> </ul>

## 2. LA PREPARATION, L'ANIMATION, LA PARTICIPATION A DES COMMISSIONS, REUNION, GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES

### ➤ LA COMMISSION PLENIERE DE CONCERTATION (CPC)

#### **Missions :**

*(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)*

La Commission Plénière de Concertation est une structure de dialogue destinée à débattre de questions relatives aux orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale, et notamment dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

Elle se réunit une fois par an dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants et les Organisations Syndicales, précédée d'une réunion préparatoire d'une journée.

Dates des réunions de la Commission Plénière de Concertation	Ordre du jour des réunions
10 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clients, Mutualisme et Innovation</li> <li>• Transformation et Performance</li> <li>• Finances et Fonctionnement</li> <li>• Ressources Humaines</li> </ul>
15 octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution du secteur bancaire et du Groupe Crédit agricole ;</li> <li>• Point sur la mise en œuvre et l'actualisation des orientations stratégiques ;</li> <li>• Échanges avec les participants.</li> </ul>

➤ **LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPNEFP)**

**Missions :**

*(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)*

La CPNEFP est une structure d'étude et de dialogue destinée à assurer une réflexion commune notamment par la diffusion réciproque des informations sur l'emploi et la formation professionnelle entre la FNCA et les représentants des organisations syndicales signataires de l'accord de branche sur la concertation.

**Au cours de l'année 2024, la CPNEFP s'est réunie 4 fois, à raison d'une demi-journée au maximum.**

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque CPNEFP, les thématiques traitées au cours de l'année 2024 ont été les suivantes :

Dates des réunions de CPNEFP	Ordre du jour des réunions
26 mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération sur coûts contrat d'apprentissage pour les diplômés et titres actuellement sans NPEC</li> </ul>
18 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération sur coûts contrat d'apprentissage pour les diplômés et titres actuellement sans NPEC</li> </ul>
16 juillet	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Activité de l'IFCAM : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Bilan 2023</li> <li>-Perspectives</li> </ul> </li> <li>2. Activité DIFCAM : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Bilan 2023</li> <li>-Perspectives</li> </ul> </li> <li>3. Suivi prévu par l'accord formation professionnelle du 01/12/2020</li> <li>4. Situation au 31/12/2023 des contrats en alternance dans la branche</li> <li>5. Bilan de l'évolution des dépenses de formation professionnelle dans les CR</li> <li>6. Suivi prévu par l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 07/06/2021</li> <li>7. 365 Talents</li> </ol>

19 novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi prévu par l'accord de branche du 7 juin 2023 relatif aux modalités d'information et de consultation du comité social et économique sur la stratégie de l'entreprise et aux orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de GPEC</li> <li>• Chiffres clés 2023 : situation &amp; analyse des principales évolutions, perspectives à fin 2023</li> <li>• Point sur le Plan jeunesse</li> <li>• Point sur le rôle et les missions d'OCAPIAT</li> </ul>
-------------	---

➤ **LA CONFERENCE DES PERMANENTS**

**Missions :**

*(Source : accord national du 19 novembre 2019 sur la concertation)*

La Conférence des permanents permet d'organiser des temps d'échanges afin d'aborder des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du Comité Social et Economique dans les Caisses régionales et les entités associées.

Elle est composée du permanent désigné par chaque Organisation Syndicale représentative au niveau de la branche, conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale (ou de son représentant) et de représentants de la FNCA.

**Au cours de l'année 2024, la Conférence des Permanents s'est réunie 2 fois, à raison d'une demi-journée au maximum.**

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque Conférence des permanents, les thématiques traitées au cours de l'année 2023 ont été les suivantes :

Dates des réunions de la Conférence des Permanents	Ordre du jour des réunions
2 février	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet CATE (Crédit Agricole Transitions &amp; Energie).</li> </ul>
21 novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédit Agricole Santé et Territoires</li> </ul>

**En 2024, le département Affaires Sociales de la FNCA a contribué à la préparation et à l'animation de plus de quarante réunions de négociation, d'instances paritaires, de commissions et de réunions de travail permettant d'animer le dialogue social de la branche.**

**3. LA DECLINAISON DE LA POLITIQUE DE LA BRANCHE AUPRES DES CAISSES REGIONALES ET ENTITES ASSOCIEES**

Le Département Affaires Sociales de la FNCA a un rôle d'information auprès des Caisses régionales et entités associées concernant la mise en œuvre des accords de branche négociés et des travaux menés dans le cadre du dialogue social national.

Les études présentées dans les différentes instances sociales fédérales (CRH, CPNEFP, CPPNI...) sont diffusées aux Caisses régionales, de même que les comptes rendus réguliers de ces réunions.

Ces informations ont également trait aux sujets d'actualité, qui font l'objet de travaux en commun lors de réunions organisées par la FNCA avec les représentants des Caisses régionales (panorama d'actualité jurisprudentielle, etc.).

Ils font régulièrement l'objet d'informations par voie de notes ou à travers des interventions lors des visioconférences d'actualités sociales à destination des DRH (directeurs des ressources humaines) et de leurs équipes, organisées par le département Affaires Sociales.

**Au cours de l'année 2024, quatre visioconférences ont été organisées, à raison de 2 heures par réunion.**

Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque visioconférence d'actualités sociales, les thématiques traitées au cours de l'année 2024 ont été les suivantes :

Dates des visioconférences d'actualités sociales	Point inscrits à l'ordre du jour des réunions
22 mars	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Point sur le dialogue social de branche               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Agenda social 2024</li> <li>b. Concertation</li> <li>c. Modernisation de la CCN</li> <li>d. Annexe 2 CCN - diffusion de la note technique d'application</li> <li>e. Annexe 1 CCN et calendrier des NAO locales</li> </ol> </li> <li>2. Actualités législatives, réglementaires et jurisprudentielles               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Loi sur le partage de la valeur</li> <li>b. Mi-temps thérapeutique et calcul de la participation (rappel visio 20/12/23 et assimilation pour l'intéressement)</li> <li>c. Réévaluation de la gratification des stagiaires</li> <li>d. Suppression du délai de carence en cas de fausse couche</li> <li>e. Prorogation des aides à l'embauche des alternants</li> <li>f. Refus de CDI après un CDD : précisions sur la nouvelle procédure déclarative pour l'employeur</li> <li>g. Acquisition de congés payés des salariés en arrêt maladie</li> </ol> </li> <li>3. Suivi des publications de l'index égalité professionnelle F/H et des indicateurs « Rixain »</li> <li>4. Point sur l'expérimentation CCMSA / FNCA sur la télésanté</li> <li>5. Projet « CATE » et processus locaux d'information / consultation CSE</li> <li>6. Point sur l'expertise nationale NICE sur le projet Hermess (volet &lt;&lt; mail &gt;&gt;)</li> <li>7. 1% logement agricole</li> <li>8. ACR 2024</li> <li>9. Rappel de la formation des RRS inscrits au module « pratique de la négociation collective » (Alixio -18 juin 2024)</li> <li>10. SAVE THE DATE - 23 mai 2024 : panorama jurisprudentiel sur la durée et l'organisation du travail</li> </ol>

28 juin	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Point sur le dialogue social de branche <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Modernisation de la CCN</li> <li>b. Formation professionnelle</li> </ol> </li> <li>2. Actualités législatives, réglementaires et jurisprudentielles <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Rappel : maintien de salaire conventionnel dans le cadre de l'allongement de la durée légal du congé d'adoption</li> <li>b. Evolution des règles d'adhésion à une mutuelle obligatoire d'entreprise en cas d'ayant droit</li> <li>c. Loi en faveur de l'engagement bénévole</li> <li>d. Loi partage de la valeur</li> <li>e. Arrêté du 3/06/24 fixant les modèles de documents d'information prévus par l'article R. 1221-38</li> <li>f. Arrêt cour d'appel Orléans du 29 novembre 2023 relatif à une inaptitude dite de &lt;&lt; simple convenance &gt;&gt;&gt;</li> <li>g. Arrêt C. Cass du 2/05/2024 relative au point de départ du délai d'1 mois pour notifier une sanction disciplinaire dans le cadre d'une renonciation par le salarié à la tenue du Conseil de Discipline</li> </ol> </li> <li>3. Commission nationale NICE : expertise en cours sur le projet HERMESS (volet « mails »)</li> <li>4. Travaux CCMSA / FNCA : inaptitudes, expérimentation de la télésanté &amp; délégation</li> <li>5. Travaux AGRICA / FNCA sur la qualité de service de la prise en charge CCPMA Prévoyance</li> <li>6. Congés payés / maladie : enjeu des provisions et Q/R à venir sur la mise en œuvre de la réforme</li> <li>7. ACR 2024</li> </ol>
4 octobre	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Point sur le dialogue social de branche <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Modernisation de la CCN</li> <li>b. Formation professionnelle</li> </ol> </li> <li>2. Actualités législatives, réglementaires et jurisprudentielles <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Décret sur le cadre juridique de la contre-visite médicale</li> <li>b. Décrets d'application de la loi partage de la valeur et relatifs aux plans d'épargne salariale</li> <li>c. Conséquences des CDD sur la période d'essai d'un CDI successif (Cass. soc., 19 juin 2024)</li> <li>d. Licenciement pour propos sexistes indépendamment de toute tolérance antérieure (Cass. soc., 12 juin 2024)</li> <li>e. Remise en cause de la mention « burn-out » sur un avis médical (CE, 28 mai 2024)</li> <li>f. Obligation de solliciter la visite de reprise au terme de l'arrêt de travail (Cass. soc., 3 juillet 2024)</li> <li>g. Règles en matière d'enquête sur les situations alléguées de harcèlement moral et rémunération du MT thérapeutique (Cass. soc., 12 juin 2024)</li> <li>h. L'enquête en cas de risque grave (Cass. soc., 10 juillet 2024)</li> <li>i. Qualification de la preuve déloyale (Cass. soc., 10 juillet 2024)</li> <li>j. Inaptitude et contestation par le salarié d'une dispense de recherche de reclassement (Cass. soc., 3 juillet 2024)</li> </ol> </li> <li>3. Focus sur l'intéressement : négociation, alternatives, et modalités de dépôt</li> <li>4. Point sur la réglementation CSRD</li> <li>5. Commission NICE : expertise nationale en cours sur le projet Hermess (volet « mail ») et préconisations concernant Felix (ex-Playground)</li> <li>6. Diffusion d'une charte mobilité « Groupe » Crédit Agricole</li> <li>7. Réforme de l'acquisition de congés en cas de maladie : dernières actualités</li> <li>8. Travaux CCMSA / FNCA : difficultés de fonctionnement avec la MSA &amp; télésanté</li> <li>9. Travaux AGRICA / FNCA : qualité de service CCPMA Prévoyance</li> <li>10. Information sur l'assurance santé des retraités</li> </ol>

20 décembre	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Point sur le dialogue social de branche <ol style="list-style-type: none"> <li>a. NAO 2025</li> <li>b. Modernisation de la CCN</li> <li>c. Formation professionnelle</li> <li>d. Suivi de l'accord de branche sur les incivilités</li> </ol> </li> <li>2. Actualités législatives, réglementaires et jurisprudentielles <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Régime social et fiscal de la prise en charge par l'employeur du ticket modérateur du CPF</li> <li>b. L'illicéité ou la déloyauté de la preuve n'est pas synonyme de son irrecevabilité (Cass. soc., 25 sept. 2024, n° 23-13.992)</li> <li>c. Décision de la Cour de cassation sur la procédure disciplinaire prévue par la CCN - CACB (Cass. soc., 27 nov. 2024, n°23-11.720)</li> <li>d. Les conséquences de la censure du gouvernement</li> <li>e. Décision du Conseil d'Etat du 18 décembre 2024 sur la présomption de démission</li> </ol> </li> <li>3. Commission NICE / expertise Hermess « mail » (IA générative intégrée à la messagerie professionnelle)</li> <li>4. Rappel sur procédure recherche reclassement Groupe en cas d'inaptitude</li> <li>5. Bilan ACR 2024</li> <li>6. Hausse des cotisations AGRICA (couverture CCPMA Prévoyance)</li> <li>7. Travaux FNCA/AGRICA sur la qualité de service CCPMA Prévoyance</li> <li>8. Travaux FNCA/CCMSA</li> <li>9. Réforme CP / maladie</li> <li>10. Enquête Harcèlement moral / sexuel</li> </ol>
-------------	--

Un espace « Affaires Sociales » est réservé aux dirigeants et collaborateurs habilités (ex : juriste social, chargé affaires sociales...) des Caisses régionales et entités associées, permettant de leur diffuser l'actualité sociale « interne ».

Y figurent notamment des fiches juridiques, notes et accords collectifs de la branche, questions et jurisprudence du mois....

#### 4. L'ACTIVITE DE CONSEIL DU DEPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES

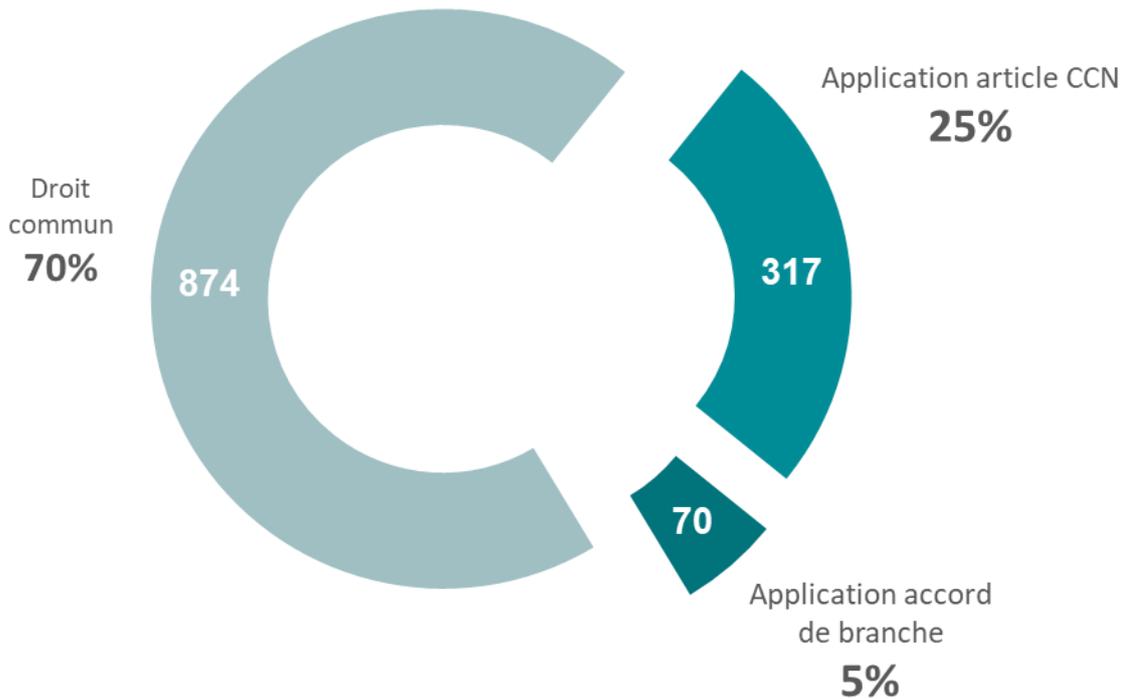
Une part importante de l'activité du Département consiste également à répondre aux sollicitations des Caisses régionales et des entités associées. Cet accompagnement quotidien des entreprises s'exerce via les différents moyens de communication à distance.

Depuis 2020, la FNCA effectue un suivi chiffré des réponses apportées à ces sollicitations.

En moyenne en 2024, 105 questions ont été traitées chaque mois par l'équipe du département Affaires Sociales.

**Sur l'année, 1 261 questions ont été traitées** (1 499 en 2023), pouvant être catégorisées en trois grands thèmes.

# 2024



### 3/ Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail

#### a. Les charges directement imputables à la mission n°1 :

Les charges directement imputables sont essentiellement constituées par :

- 1) **Le coût salarial de l'équipe du Département Affaires Sociales de la FNCA**, au titre de l'année 2024, dont les missions sont exclusivement consacrées à la négociation collective et au dialogue social de branche, déclinés à travers les différentes missions présentées dans le présent rapport

En 2024, l'équipe du Département Affaires Sociales était constituée :

- D'un Directeur des Affaires Sociales,
- De trois juristes en droit social,
- D'une assistante technique (à mi-temps).

#### Pièces comptables fournies :

- Attestation du coût salarial global de l'équipe du Département Affaires Sociales pour l'année 2024
- Bulletins de salaire des membres de l'équipe du Département Affaires Sociales pour l'année 2024

2) **Par le coût salarial et le coût de l'indemnité de fonctionnement des Permanents de la branche** au titre de l'année 2024, pris en charge par la FNCA pendant toute la durée de leur détachement

Conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale, chaque Organisation Syndicale représentative au niveau de la branche peut appeler un salarié titulaire à exercer une fonction de permanent à l'échelon national, en faveur des salariés du Crédit agricole ou des organismes professionnels agricole.

En 2024, 3 salariés ont bénéficié, à ce titre, du maintien de leur rémunération par leur organisme d'origine, dans les conditions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale, refacturé en totalité à la FNCA.

Les permanents ont bénéficié, en outre, d'une indemnité de fonctionnement destinée à participer aux frais de fonctionnement relatifs à leurs missions, revalorisée de façon automatique tous les 3 ans.

La prise en charge de la FNCA a concerné, du 1<sup>er</sup> janvier du 31 décembre 2024 :

- un permanent SNECA CFE-CGC
- un permanent CFDT,
- un permanent SUD CAM.

3) **Par le coût salarial et le coût de la demi-indemnité de fonctionnement des demi-Permanent de la branche** au titre de l'année 2024, pris en charge par la FNCA pendant toute la durée de leur détachement.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 5 de la Convention Collective Nationale, chaque Organisation Syndicale représentative au niveau de la branche peut appeler un deuxième salarié titulaire à exercer une fonction de demi-permanent à l'échelon national, en faveur des salariés du Crédit agricole ou des organismes professionnels agricole.

En 2024, 3 salariés ont bénéficié, à ce titre, des dispositions prévues pour les Permanents, mais à hauteur du temps consacré à leur mandat, correspondant à un mi-temps.

La FNCA a donc été refacturée pour la moitié de leur rémunération, et à hauteur d'une demi-indemnité de fonctionnement.

La prise en charge de la FNCA a concerné, du 1<sup>er</sup> janvier du 31 décembre 2024 :

- un demi-permanent SNECA CFE-CGC,
- un demi-permanent CFDT,
- un demi-permanent SUD CAM.

**Pièces comptables fournies :**

- Tableau de synthèse des salaires pris en charge pour l'année 2024
- Factures afférentes pour l'année 2024

## b. Les charges indirectes ou frais généraux

Néant

### Annexes au rapport :

- Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation, confirmant que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135- 11 du Code du travail ;
- Lien vers les comptes annuels de la FNCA :  
[Comptes annuels de la FNCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023](#)

Fait à Paris, le 25 juin 2025

**Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Objet : Attestation sur l'honneur

Paris, le 10 juin 2025

Je, soussigné Dominique LEFEBVRE, Président de la FNCA, déclare sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN (Association de Gestion du Fonds Paritaire National) ont été utilisés conformément à leur destination telle que prévue par les dispositions de l'article L.2135-11 du Code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Président**



Dominique LEFEBVRE

**FÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE**

48, rue La Boétie 75008 PARIS  
Tél. 01 49 53 43 23 . Fax 01 49 53 44 81